





Mise à jour : 1er janvier 2020

- 10,15€ Augmentation du SMIC horaire brut ......
- Diminution du Taux Accident du Travail ...... 1,90 %
- Application d'une déduction forfaitaire horaire de 3,70 € pour les employeurs cotisant sur l'option SALAIRE REEL.

Vous employez un salarié à votre domicile pour vous aider dans vos activités familiales et domestiques : ménage, repassage, jardinage ...

En fonction de l'option choisie pour le calcul des cotisations, les salaires nets minimums sont les suivants :

	Fraction 40 % du SMIC	Base forfaitaire	Salaire Réel
Salaire minimum net	9,30	8,02	8,03
		,	,

Taux applicables	Cotisations salariales	Cotisations patronales	
Maria dia Calidadia	_	13,30 % (1)	
Maladie - Solidarité		13,30 % (1)	
Vieillesse	7,30 %	10,45 % (1)	
Allocations Familiales		5,25 % (1)	
Accident du travail (AT)		1,90 %	
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)		0,10 %	
CSG et CRDS (partie imposable)	2,90 %	(2)	
CSG (partie non imposable)	6,80 %	(2)	
IRCEM Retraite complémentaire	3,15 %	4,72 %	
Contribution d'Equilibre Général (CEG)	0,86 %	1,29 %	
Assurance chômage		4,05 %	
Formation Professionnelle		0,35 %	
Contribution au Dialogue Social		0,016 %	
	TOTAL 21,01 %	41,43 %	

Services aux cotisants Études et statistiques Services aux partenaires Contrôle Ressources informatiques

## **MONTANT DE COTISATIONS PAR HEURE**

Les montants ci-dessous sont purement indicatifs pour 1 heure de travail payée au SMIC. La somme exacte à payer sera donnée par l'avis d'échéance.

L'exonération de cotisations patronales de Sécurité Sociale (maladie, vieillesse et AF) pour les employeurs de + de 70 ans, n'est pas appliquée car elle reste moins favorable que les 3 formules figurant ci-desous :

.o.ma.es .i.garant el aesoas .		1,37 €/h	3,42 €/h	2,62 €/h
		Fraction 40 % du SMIC	Base forfaitaire	Salaire réel avec déduction forfaitaire
	Assiette de cotisations	4,06	10,15	10,15
	Cotisations salariales			
Assurance Vieillesse	7,30 %	0,30€	0,74€	0,74 €
CSG - CRDS (Partie imposable)	2,90 %	0,12€	0,29€	0,29 € (2)
CSG (Partie non imposable)	6,80 %	0,28 €	0,69€	0,68 € (2)
IRCEM Retraite Complémentaire	3,15 %	0,13 €	0,32€	0,32€
Contribution d'Equilibre Général (CEG)	0,86 %	0,03 €	0,09€	0,09€
TOTAUX	21,01 %	0,85€	2,13€	2,12€
	Cotisations patronales			
Maladie Solidarité	13,30 %	0,54€	1,35 €	1,35 €
Assurance Vieillesse	10,45 %	0,42 €	1,06€	1,06€
Allocations Familiales	5,25 %	0,21 €	0,53 €	0,53 €
Accidents du Travail (AT)	1,90 %	0,08€	0,19€	0,19€
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	0,10 %	0,00€	0,01€	0,01 €
IRCEM Retraite complémentaire	4,72 %	0,19€	0,48 €	0,48 €
Contribution d'Equilibre Général (CEG)	1,29 %	0,05€	0,13€	0,13 €
Assurance Chômage	4,05 %	0,16€	0,41 €	0,41 €
Formation professionnelle	0,35 %	0,01 €	0,04 €	0,04 €
Contribution au dialogue social	0,016 %	0,00€	0,00€	0,00€
<b>SOUS-TOTAL</b> Exonération partielle des	41,43 %	1,68 €	4,20 €	4,20€
cotisations patronales (1) ou Déduction forfaitaire (3)		- 1,17 € (1)	- 2,91 € (1)	- 3,70 € (3)
TOTAL	41,43 %	0,52€	1,29€	0,50€

- (1) Exonération partielle des cotisations patronales pour option «Fraction 40 % Smic» et option «Base forfaitaire»
- (2) Sur 98,25 % du salaire brut si calcul des cotisations sur l'option «salaire réel»
- (3) Déduction forfaitaire de 3,70 € par heure de travail appliquable sur l'option «salaire réel»

Vous voulez
un rendez-vous avec
un conseiller Urssaf?
un conseiller demande sur
Faites la demande.fr!
www.urssaf.fr!

Courriel: www.contact.urssaf.fr

Téléphone: Numéro unique **39 57**Direction Recouvrement
TSA 90001
97703 St-Denis CTC Cedex 9
www.cgss.re